

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: (19): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

cela s'est trop souvent fait jusqu'ici, à une simple promenade militaire pendant laquelle une avant-garde marchant à peine à un kilomètre du corps principal figure la reconnaissance qui doit éclairer la route. Il importe, au contraire, que plusieurs heures avant la sortie de la troupe, on fasse partir un ou plusieurs détachements chargés de reconnaître réellement le terrain, de fouiller les environs, en un mot, d'éclairer la marche du corps en observant les règles tracées par l'ordonnance.

On débutera par des reconnaissances commandées par des officiers ; ce service sera surveillé par les officiers supérieurs ; on passera ensuite à des reconnaissances de moindre importance, à des patrouilles, à des vedettes volantes qui, dirigées à leur insu vers un même point, mais par des routes ou des sentiers différents, pourront s'observer réciproquement et être employées à la fois comme moyen d'ins-truction et de contrôle. L'officier chargé de la surveillance de ce service ne marchera pas avec les détachements mais il partira isolément, de manière à pouvoir les surprendre à l'improviste.

Pour toutes ces opérations, qui doivent s'exécuter sur les terrains les plus variés et accidentés, on recommandera de la manière la plus formelle le respect de la propriété. Les prairies artificielles, les vignes, les jardins et généralement toutes les propriétés qui ne pourraient être traversées sans dégâts doivent être considérés comme obstacles infranchissables. On se concertera à l'avance à ce sujet avec les autorités civiles.

Les commandants de détachements seront personnellement responsables de tout désordre commis, et les hommes seront prévenus que des punitions sévères seront infligées à tous ceux qui occasionneraient quelque dommage.

En ce qui concerne l'étude des terrains et la lecture des cartes, on se procurera une bonne carte du pays et de ses environs (celle de l'état-major, si c'est possible). Les officiers, les sous-officiers, les brigadiers et les cavaliers les plus intelligents devront en prendre des calques. On leur en expliquera les signes représentatifs, et, après un nombre suffisant de leçons de topographie et de géographie, on passera à l'étude de la carte sur le terrain même.

Ce travail se poursuivra jusqu'à ce que les hommes soient en état de se diriger sûrement au moyen de la carte vers tel point qu'on leur désignera.

Enfin, des croquis devront être exigés de tout commandant de détachement chargé de reconnaître un terrain, une route, un village, etc.

En résumé, il convient que chacun, se pénétrant bien de ses devoirs, s'attache à développer son instruction et celle de la troupe placée sous ses ordres.

Je considérerai comme des titres réels à l'avancement les succès obtenus dans ces divers travaux et j'invite, dès à présent, MM. les officiers généraux et chefs de corps à me signaler ceux qui s'y seront particulièrement fait remarquer.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions. — Recevez, etc.

Général comte DE CISSEY, ministre de la guerre.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

A la rédaction de la *Revue militaire suisse*.

Lausanne, 5 octobre 1871.

Messieurs,

J'ai lu dernièrement dans le n° 16 de la *Revue militaire suisse*, du 9 septembre 1871, le rapport de M. le général Herzogg sur l'occupation des frontières, en janvier et février 1871.

Un article du rapport parle de l'entrée imprévue de 10,000 Français par la Vallée-de-Joux, dont le divisionnaire n'avait eu aucune connaissance le 1^{er} février, et ajoute que, sans prévenir M. le colonel divisionnaire, le commandant du bataillon n° 45 dirigea ces colonnes de Cossonay sur Morges et Lausanne. Or, comme ces localités avaient dû recevoir déjà, à l'exception de Morges, de nombreux internés qui y avaient été dirigés depuis Orbe, elles furent de cette façon extrêmement encombrées.

Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser quelques explications sur cette partie du rapport, en vous priant de bien vouloir les publier dans votre prochain numéro.

Il entra effectivement à la Vallée-de-Joux, le 1^{er} février, depuis 10 heures du matin jusque dans la soirée, 10,000 à 11,000 soldats français. Mon commandant de brigade fut avisé de cette entrée le jour même par plusieurs dépêches.

La population fut admirable de dévouement pour nourrir et soigner ces malheureux.

C'étaient 10,000 à 11,000 hommes exténués et affamés répartis dans une population de 5000 âmes.

Le 2 février, les vivres commençaient à manquer, le temps était à la neige et, vu la quantité qu'il y en avait déjà, les communications avec la plaine pouvaient être, en quelques heures, interrompues pour plusieurs jours.

Il était donc prudent, je dirai même obligatoire, de faire partir les internés français pendant qu'on pouvait passer la montagne et arriver dans la plaine.

Je ne donnai cependant les ordres de départ qu'après y avoir été autorisé par mon commandant de brigade, M. le colonel Grand, dont le quartier-général était à Vallorbes.

Après cette autorisation reçue et mes dispositions prises, je prévins immédiatement par dépêche M. le colonel Grand des routes que je faisais prendre aux internés et de leurs destinations. Ce dernier m'accusa réception par dépêche consignée à Vallorbes à 4 heures, arrivée au Sentier à 6 1/2 heures, et je ne doute pas qu'il n'ait donné connaissance à qui de droit des mesures que nécessitaient les circonstances impérieuses dans lesquelles nous nous trouvions.

Je n'ai donné aucun ordre pour diriger des colonnes d'internés de Cossonay sur Morges et Lausanne. Une fois sorties de La Vallée et arrivées au pied du Jura, je n'avais plus à m'en occuper.

C'est le 6 février seulement que j'ai quitté la Vallée-de-Joux, avec mon bataillon.

Je ne pouvais aviser et adresser des rapports qu'à mon brigadier. C'est la seule marche régulière, et j'ignorais d'ailleurs complètement, à cette époque, que la brigade dont je faisais partie, qui avait été mise sur pied comme brigade indépendante, devait être attachée à la 5^e division. Je ne l'ai appris que plus tard, à La Sarraz.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

GROUX, commandant du 45^e.

En date du 27 septembre écoulé, le Conseil fédéral a nommé major du bataillon de carabiniers n° 16, M. Arnold Syfrig, capitaine de carabiniers, de Mettmenstetten (Zurich).

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance définitive pour le demi-caisson d'infanterie et de carabiniers qui lui a été présentée par le Département militaire fédéral.

Le dépôt du matériel de guerre fédéral ayant été transféré de Morges à Bière, le Conseil fédéral a donné à M. le major *Veillard*, administrateur du dépôt à Morges, la démission de ce poste pour la fin de l'année, en lui adressant des remerciements pour les services qu'il a rendus.

Deux délégations viennent d'être chargées par l'autorité militaire fédérale d'étudier à l'étranger tout ce qui concerne le commissariat des guerres. MM. Feiss, colonel fédéral, et Good, major fédéral, se rendent en Prusse et en France; MM. de Stutz, major fédéral et Deggeler, capitaine, en Autriche.

Vaud. — M. le colonel Tissot ayant demandé sa démission comme chef du corps de l'artillerie, le Conseil d'Etat la lui a accordée avec remerciements pour ses excellents services. Les artilleurs vaudois garderont de leur côté un bon souvenir de l'administration toujours bienveillante, ferme et impartiale du colonel Tissot.

Valais. — Promotions et nominations pendant le 3^e trimestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL

Capitaines, MM. *Stopfer*, Ant., de Baltschieder; *Sigrist*, Auguste, à Sion; *Ruff*, François, de Tærhell. Lieutenants, MM. *Julier*, Théodule, de Varonne, carabinier; *Zenkhusen*, Ignace, de Viège; *Roth*, Auguste, de Wyler, landwehr. 1^{er} sous-lieutenants, MM. *Jossen*, Chrétien, de Brigerbab; *Nellen*, Jean, de Fiesch, landwehr; *Monnet*, Théodule, de Grimentz, landwehr. 2^e sous-lieutenant, M. *Monnier*, Ant., de Grimentz.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

Lieutenant, M. *Ribordy*, Maurice, de Riddes, artillerie. 2^e sous-lieutenants, MM. *Constantin*, Philippe, de Naz, landwehr; *Pitteloud*, Antoine, des Agettes; *Bagnoud*, Jos., de Lens.

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Capitaine, M. *Franc*, Théodomir, de Monthey, artillerie. Lieutenant, M. *de Lavalaz*, Charles, de Collombey. 1^{er} sous-lieutenants, *Tavernier*, Etienne Maurice, de Martigny-Bourg, artillerie; *Arletiaz*, Joseph, de Sembrancher; *Chappez*, Alfred, de Fins-Hauts. 2^e sous-lieutenants, MM. *Carron*, Maurice, de Bagnes; *Tornay*, Zacharie, de Vollèges; *Rausis*, Constantin, d'Orsières.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse:

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2^{me} édition, augmentée d'un

avant-propos sur la guerre de 1870.

1 vol. in-8°. Prix: 5 francs.